

Note: ce qui suit est la traduction d'un courrier reçu au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



environmental affairs

Department:
Environmental Affairs
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

Enquiries: C. Smith Tel: +27 21 402 3048 E-mail: csmith@deat.gov.za

À l'attention du Secrétaire exécutif et des Membres de la CTOI

Demande de renouvellement du statut de partie coopérante non contractante pour 2010

Suite aux élections nationales qui ont eu lieu en 2009, de nombreux services gouvernementaux ont connu des réorganisations. Alors que ce processus de restructuration est toujours en cours, l'Afrique du Sud ne pourra probablement pas ratifier l'accord CTOI avant la 14^e session de la Commission. Nous souhaitons par conséquent obtenir le renouvellement de notre statut de partie coopérante non contractante pour l'année 2010.

L'Afrique du sud, état riverain de l'océan Indien, a développé des pêcheries sportives et commerciales de thon de type pêche au gros, ainsi qu'une pêcherie de thon et d'espadon à la palangre dans l'océan Indien. Nous souhaitons également porter les faits suivants à l'attention de la Commission.

1. L'Afrique du sud est actuellement en train de ratifier l'Accord CTOI et le processus devrait être achevé d'ici à juillet 2010.
2. L'Afrique du sud a ratifié l'Accord sur les stocks de poisson des Nations Unies de 1995.
3. L'Afrique du sud a fourni ses statistiques de pêche, y compris les données de prises par tailles, à la CTOI depuis le démarrage de la pêcherie palangrière de thon et d'espadon.
4. L'Afrique du sud a mis en place une approche écosystème (« EAF ») pour nombre de ses pêcheries, avec une gestion stricte des captures accessoires et accidentelles dans la pêcherie palangrière de grands pélagiques.
5. L'Afrique du sud a également récemment fournis des rapports sur les navires étrangers accostant dans ses ports et sur les résultats des inspections conduites à bord de ces navires.
6. L'Afrique du sud fait également respecter les mesures de conservations, telle que la résolution sur le ratio nageoires/carcasses pour les requins.
7. En tant que membre de cette organisation, l'Afrique du sud applique déjà les mesures de gestion et de contrôle de l'ICCAT, qui sont similaires à celles de la CTOI, dont des mesures visant à éliminer la pêche INN, un SSN obligatoire, un programme d'observateurs scientifiques embarqués (20% des marées domestiques et 100% des marées étrangères), des inspections au port, des limites de tailles et un système de fiches de pêche quotidiennes.
8. L'Afrique du sud reprendra son programme de recherche sur les grands pélagiques dès que les postes de recherche seront pourvus.
9. L'Afrique du sud s'efforce autant que possible de participer aux réunions de la CTOI, y compris celles du Comité scientifique .

Un document plus détaillé résumant les statistiques soumises pour la période en cours vous sera fourni dès que possible.

Étant donné que l'Afrique du sud s'engage en faveur de la conservation, de la recherche, du développement et de la gestion des ressources dans le sud-ouest de l'océan Indien et observera les mesures de contrôle et de gestion de la CTOI, nous vous demandons d'accorder à l'Afrique du Sud le renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante.

Dans l'espoir que cette candidature sera favorablement examinée par les membres de la Commission.

Cordialement,

Mr Craig Smith
Director: Offshore and High Seas Fisheries Management (acting)
Department of Environmental Affairs, branch: Marine and Coastal Management

Date: 24 Dec 2009